CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

« Le stage en entreprise est l'occasion de **découvrir le monde du travail, partager le quotidien de professionnels et bénéficier d'une expérience concrète**. Il est aussi l'occasion pour les élèves de gagner en autonomie, de prendre confiance dans un nouvel environnement et de permettre, éventuellement, de confirmer un projet d'orientation.

L'ambition du stage n'est donc pas tant de permettre aux élèves de confirmer ou d'invalider une hypothèse d'orientation professionnelle, que d'enrichir leur culture générale citoyenne en leur faisant découvrir :

- le monde économique et professionnel dans sa diversité
- un environnement très différent du milieu scolaire, dans une grande autonomie
- les réalités concrètes du travail déconstruisant certains préjugés
- les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers

Depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise les élèves de moins de 14 ans à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. »

NOM-Prénom de L'ELEVE : …… **CLASSE :** ……

ENTREPRISE : ……

……

DATE DE DEBUT : DATE DE FIN:

HORAIRES DE L'ELEVE EN ENTREPRISE

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention règle les rapports de l'entreprise : (Nom, adresse et n° de téléphone)
……..
……..
…….
avec Madame Violaine EXBRAYAT Directrice du collège MAINTENON, 13bis rue Abbé Fabre, 30250 SOMMIERES, concernant la séquence d'observation en entreprise effectuée par l'élève :
……

ARTICLE 2 - TRAVAIL :

La séquence d'observation en entreprise, aura pour objet essentiel de faire émerger un projet professionnel en découvrant le monde du travail. Le tuteur en entreprise, à qui le professeur responsable et le jeune s'adresseront sera :
……..

L'élève est tenu au secret professionnel

ARTICLE 3 - PRESENCE :

L'élève se soumet au règlement de l'entreprise qui l'accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel et les jours de repos.
L'élève, pendant la durée de sa séquence d'observation en entreprise, garde la qualité d'élève du Collège Privé MAINTENON à SOMMIERES.
En cas d'absence, l'élève ou ses parents avertit le bureau du personnel de l'entreprise au plus tôt et lui fait connaître le motif de son absence. Cette absence devra également être signalée le jour même au conseiller principal d'éducation du collège, monsieur Vincenzo Sergio, par les parents de l'élève : N° de Tél. : 04.66.80.60.37.
Le stage doit durer entre quatre et cinq jours, pour un volume total de présence compris entre 25 et 30 heures. Les horaires journaliers doivent être compris entre 6h au plus tôt et 20h au plus tard, et la durée de travail ne peut en aucun cas dépasser 7 heures par jour.

ARTICLE 4 - FRAIS DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

La séquence d'observation en entreprise ne donne lieu à aucune rémunération. L'école demande à l'entreprise d'accepter l'admission éventuelle dans une cantine.
Les frais de repas resteront éventuellement à la charge de l'élève.

ARTICLE 5 - REGLEMENT :

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la séquence d'observation en entreprise de l'élève fautif, après avoir prévenu Madame Violaine EXBRAYAT, Directrice du collège MAINTENON. Avant le départ de l'élève stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à la Directrice du Collège a bien été reçu par cette dernière.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

L'élève reste dépendant de l'école et, par conséquent, les prestations de Sécurité Sociale continueront à lui être servies s'il a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article 285 du Code de Sécurité Sociale.
En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, au cours de la séquence d'observation en entreprise, l'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible à Madame la Directrice du Collège Privé MAINTENON, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

L'assurance de l'école couvre les risques de responsabilité civile, considérant l'élève en situation scolaire.

ARTICLE 7 - APPRECIATION :

La Directrice du Collège MAINTENON (par l'intermédiaire du professeur responsable) demandera au Chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'élève stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 8 – SANTE ET SECURITE :
L'entreprise d'accueil s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'élève pendant toute la durée de la séquence d'observation.
L'élève est tenu de respecter les consignes générales de sécurité et les règles d'hygiène en vigueur dans l'entreprise.
Avant le début de la séquence d'observation, l'élève est informé des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil ainsi que de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
L'élève ne peut accéder aux zones ou équipements présentant un risque particulier que dans le strict respect de la réglementation applicable aux mineurs et sous la surveillance du personnel désigné par l'entreprise

Fait à Sommières, le……..

Signature du Chef d'Etablissement
Violaine EXBRAYAT

Cachet de l'entreprise et
Signature du Chef d'entreprise

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé »